

ORDONNANCE

2

Nous, **R. LE HORS**
Président

Président du Tribunal de Grande Instance du Havre

~~Assisté de notre greffier~~

Vu la requête qui précède et le pièces à l'appui

Vu les dispositions des articles 812 du CPC et 6 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

Désignons Maître Eugène BEILLARD
23 rue Georges Heuillard - BP 1188
76 064 LE HAVRE Cedex.

pour représenter le **Syndicat Général CGT du Personnel du PORT AUTONOME DU HAVRE** ayant son siège Hangar 18, Quai Joannes Couvert 76600 LE HAVRE, aux frais du Syndicat, dans le cadre des poursuites pénales dont ses dirigeants sont l'objet devant le Tribunal Correctionnel du Havre le 1er octobre 2009 et particulièrement du chef d'abus de bien social à son préjudice, en se constituant partie civile pour lui.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficulté.

Disons que la présente ordonnance est exécutoire sur minute.

Fait au Palais de Justice du Havre, le 28 septembre 2009.

